

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 7 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, le sept avril, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur HERMAND Thomas, Maire.

Étaient présents : Mmes et Mrs COUILLARD Patrice, COURTOIS Patrick, DEFROMERIE Patricia, DEHEDIN François, GIGUEL Claudine, GOMMÉ Dany, LEROUX Corinne, PINEL Jean-Claude et RATIEUVILLE Didier

Absente ayant donné pouvoir : Mme PRODHOMME Martine à Mme LEROUX Corinne

Absents non excusés : Mmes LETOUE Coralie et COUTRE Marie-Ange et M. QUATRESOUS Daniel

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Secrétaire de séance : M. COUILLARD Patrice

Le procès-verbal de la précédente réunion a été envoyé à chaque conseiller municipal avec leur convocation. Ce procès-verbal a été adopté à l'unanimité.

➤ Délibération N°01 : Approbation du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2022 (Budget COMMUNE) - reprise des résultats

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Compte Administratif reprend l'ensemble des opérations du Budget Primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances de la commune de l'exercice 2022.

Les opérations de l'exercice 2022 font ressortir les résultats suivants :

INVESTISSEMENT :

Dépenses d'investissement :	1 292 281,13 €
Recettes d'investissement :	1 739 455,39 €
Résultat d'investissement de l'exercice :	+ 447 174,26 €
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat d'investissement N-1) : - 473 748,36 € à reporter au compte 001 (dépense)	- 26 574,10 €
Restes à réaliser en recettes d'investissement :	101 882,82 €
Restes à réaliser en dépenses d'investissement :	217 247,72 €
Résultat à reporter (résultat de clôture + Résultat des RAR (RAR recettes - RAR dépenses)) au compte 1068 (recette) :	- 141 939,00 € (résultat négatif donc à reporter au compte 1068)

FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement :	873 224,30 €
Recettes de fonctionnement :	1 057 327,50 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	+ 184 103,20 €
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat de fonctionnement N-1) : 750 421,39 € - Part affectée à l'investissement sur exercice 2022 : 485 268,43 €	449 256,16 €
- Part affectée à l'investissement en 2023 (compte 1068) :	- 141 939,00 €
Résultat à reporter au compte 002 (recette) :	307 317,16 €

Monsieur le maire fait part que sur ce compte administratif 2022, on peut constater que la commune a perçu plus de DGF que prévu mais cet indu devra être remboursée en 2023.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le Compte Administratif 2022 et le Compte de Gestion du trésorier ainsi que l'affectation de résultat.

Après en avoir délibéré (**le Président n'ayant pas pris part au vote conformément au Code Général des Collectivités Territoriales**), le conseil municipal,
Par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

- ✓ d'adopter le Compte Administratif 2022 de la commune ainsi que l'affectation des résultats comme indiqués ci-dessus.
- ✓ d'approuver le Compte de Gestion 2022 du trésorier.
- ✓ de déclarer toutes les opérations de l'exercice 2022 définitivement closes.
- ✓ de reconnaître la sincérité des restes à réaliser.
- ✓ la reprise sur l'exercice 2023 de l'ensemble des résultats des sections de fonctionnement et d'investissement aux comptes respectifs
 - 002 : résultat de fonctionnement reporté
 - 001 : résultat d'investissement reporté
 - 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé.

➤ Délibération N°02 : achat de matériel divers de moins de 500 € HT à inscrire en investissement dans le budget primitif 2023 COMMUNE

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que la commune souhaite faire divers achats en 2023 de divers matériels dont chacun n'excède pas le montant de 500 € Hors Taxes mais à inscrire en investissement pour pouvoir récupérer la TVA à savoir :

- Numéros de rue,
- Outillage pour le service technique
- Achat de drapeaux,
- Poubelles pour voirie,
- Divers matériels de cuisine pour la cantine (balance, moules, batteur électrique, extracteur de jus...),
- Pompe à eau pour le fleurissement,
- Boîtier alarme pour le défibrillateur,
- Achat d'extincteurs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

✓ d'acheter en 2023 divers matériels, selon la liste ci-dessus, dont chacun n'excède pas le montant de 500 € Hors Taxes mais souhaite l'inscrire en investissement du budget primitif 2023 de la commune.

➤ **Délibération N°03 : Taux d'imposition et produit des taxes directes locales pour 2023**

Monsieur le maire informe l'assemblée délibérante qu'il ne rappelle pas que la loi de finances 2020 a supprimé la taxe d'habitation sur les résidences principales pour l'ensemble des foyers fiscaux d'ici 2023 avec un mécanisme de compensation avec le transfert de la taxe foncière sur les propriétés bâties du département.

À compter de 2023, les communes et EPCI votent à nouveau le taux de la TH, qui concerne :

- les résidences secondaires ;
- les locaux meublés occupés à titre privatif par les sociétés, associations et organismes privés, non assujettis à la CFE ;
- les locaux meublés sans caractère industriel ou commercial occupés par les organismes de l'État ou des collectivités locales et non exonérés en application du 1° du II de l'article 1408 CGI ;
- et les logements vacants depuis plus de deux ans lorsque la collectivité a instauré la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV).

Les impôts locaux des habitants augmenteront puisque les valeurs locatives ont augmenté de 3.2% en 2022 et augmentent cette année de 7.1%.

Monsieur le maire en profite pour préciser que l'Etat a mis en place une obligation de déclaration des résidences principales qui aura peut-être une incidence sur le produit des résidences secondaires.

Vu l'équilibre du budget préparé en commission, il propose de ne pas augmenter les taux d'imposition en précisant que les contribuables verront tout de même augmenter leur imposition dûe à l'augmentation des bases imposables.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

✓ de ne pas augmenter les taux d'imposition des quatre taxes directes locales afin d'assurer l'équilibre du

budget, lesquels seront donc les suivants en 2023 :

- foncier bâti : 40.72 % (taux 2020 + taux TFPB dép. = 15.36 + 25.36 = 40.72%)
- foncier non bâti : 27.71 %
- taxe d'habitation : 15.97 %
- CFE : 14.31 %

✓ de fixer à 555 706 € le produit fiscal attendu pour assurer l'équilibre du budget 2023 qui se décompose ainsi :

- 438 147 € pour le produit fiscal de la taxe foncière bâti
- 14 354 € pour le produit fiscal de la taxe foncière non bâti
- 9 732 € pour le produit fiscal de la taxe d'habitation
- 93 473 € pour le produit fiscal de la cotisation foncière des entreprises

➤ Délibération N°04 : Subventions 2023 aux associations

Monsieur le maire signale que chaque association a déposé sa demande de subvention qui a été étudiée par la commission finances du 13 mars 2023. Il précise que les associations J3S et Serqueux Loisirs n'ont pas fait volontairement de demande de subvention au vu de leurs finances et de leurs activités mais remercient la commune pour son soutien.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention
DECIDE

✓ l'attribution d'une subvention de 500 € à l'association des Anciens Combattants.

Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention
DECIDE

✓ l'attribution d'une subvention de 700 € à la Coopérative scolaire.

Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention
DECIDE

✓ l'attribution d'une subvention de 600 € à l'association Club "La Joie de Vivre".

Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention
DECIDE

✓ l'attribution d'une subvention de 120 € à l'association Cheminots Retraités.

Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention
DECIDE

✓ l'attribution d'une subvention de 500 € à l'association Grandir en s'amusant.

Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention
DECIDE

✓ l'attribution d'une subvention de 400 € à l'association Tous pour Henzo.

Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE

✓ l'attribution d'une subvention de 3 000 € à l'association des Commerçants et Artisans de Serqueux.

Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE

✓ l'attribution d'une subvention de 300 € à l'association Temps Libre.

Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE

✓ l'attribution d'une subvention de 100 € à l'association La Brèche.

Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE

✓ l'attribution d'une subvention de 250 € à l'association Banque Alimentaire.

Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE

✓ l'attribution d'une subvention de 100 € à l'association Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Seine-Maritime (UDSP 76).

Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE

✓ l'attribution d'une subvention de 50 € à l'association Française des Sclérosés en Plaques (AFSEP).

Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE

✓ l'attribution d'une subvention de 800 € pour le Fonds de Solidarité Logement (F.S.L.).

Avant de passer au vote du montant de la subvention pour l'association Comité des Fêtes, Monsieur le maire signale que le dossier de celle-ci n'a pas été complété malgré plusieurs relances dû à des difficultés dans sa gouvernance, son bureau étant incomplet. Les manifestations prévues ont été transmises dans leur dossier de demande de subvention mais sans le programme précis de la fête patronale.

Sur proposition de M. DEHEDIN de l'attribution d'une subvention réduite de moitié soit 5 000 € et après débat, 3 votes ont été débattus :

Avant de procéder au vote, Mme GIGUEL et M. PINEL tiennent à préciser que si le conseil municipal décide de donner une subvention de 5 000 €, le comité des fêtes risque de ne pas établir de programme pour la fête patronale, faute de crédits nécessaires.

M. RATIEUVILLE conclut qu'une association est plus méritante que d'autres car il y a trois ans, le conseil municipal a refusé une subvention à une association car son dossier était arrivé en retard. Le comité des fêtes est selon lui une association plus importante que d'autres. Si elle n'a pas d'argent, elle risque de ne pas organiser de fête patronale.

Monsieur le maire lui répond que le dossier n'était pas arrivé en retard mais incomplet.

- 1) Subvention de 10 000 € sans condition : 9 voix contre, 2 absentions, 0 voix pour
- 2) Subvention de 5 000 € sans condition : 6 voix contre, 5 abstentions, 0 voix pour
- 3) Subvention de 10 000 € sous condition de la transmission du programme précis de la fête patronale :
0 voix contre, 0 abstention, 11 voix pour

Au vu du résultat des trois propositions,

Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE

✓ l'attribution d'une subvention de 10 000 € à l'association Comité des Fêtes sous condition de la production d'un programme précis de la fête patronale.

Soit un montant total de 17 420 euros.

➤ **Délibération N°05 : Contribution due au Syndicat intercommunal de ramassage scolaire de Forges-les-Eaux**

Comme chaque année, ce syndicat laisse le choix aux communes adhérentes à la fiscalisation ou à l'inscription au budget primitif de la participation à celui-ci.

Chaque année, cette participation est réglée par contribution fiscalisée.

Pour 2023, le montant de celle-ci est de 5 475,63 € (5 275,19 € en 2020, 5 061,67 € en 2021 et 5 374,15 € en 2022). Le calcul se fait sur la base du nombre d'habitants avec une part fixe et une part proportionnelle.

En plus du transport vers les collèges et lycées, le syndicat participe également à l'entretien du gymnase occupé par les collégiens de Forges-les-Eaux.

Monsieur le Maire propose de régler la participation au S.I.R.S. (Syndicat Intercommunal de Ramassage Scolaire) de Forges-les-Eaux par contribution fiscalisée comme les années précédentes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

✓ le remboursement des annuités dues au syndicat intercommunal ci-après :
- SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RAMASSAGE SCOLAIRE de FORGES-LES-EAUX pour un montant de 5 475,63 € par contribution fiscalisée.

Il regrette que les convocations aux assemblées de ce syndicat soient transmises assez tardivement alors que celles-ci ont servi à voter le budget.

➤ **Délibération N°06 : approbation du Budget primitif COMMUNE 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition de budget COMMUNE présentée par Monsieur le Maire,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le budget primitif COMMUNE 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

COMMUNE DE SERQUEUX (Seine-Maritime)

✓ d'adopter le Budget primitif 2023 COMMUNE équilibré à la somme de 1 250 405,67 € en section de fonctionnement et équilibré à la somme de 1 023 591,55 € en section d'investissement.

➤ **Délibération N°07 : Fongibilité des crédits en M57- délégation de pouvoir en matière de virements de crédits au Maire**

Par délibération n°11 du 3 juin 2022, le conseil municipal décidait de la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57, avec effet au 1er janvier 2023.

Cette instruction budgétaire et comptable M57 permet, entre autres, de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits, de chapitre à chapitre, ce qui n'était possible, en M14, que par la voie d'une modification budgétaire décidée par l'assemblée délibérante.

Cette délégation au maire s'applique à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante, lors de sa plus proche séance, des mouvements de crédits auxquels il a été amené à procéder en application de cette délégation.

Cette délégation peut être donnée, chaque année, au moment du vote du budget (elle ne peut être accordée en dehors de la séance de vote du budget) ou pour la durée du mandat.

A titre d'information, le montant des dépenses réelles 2022 s'élevait à 873 224,30 € en section de fonctionnement et 1 292 281,13 € en section d'investissement.

La règle de fongibilité des crédits aurait porté en 2022 sur 65 491,82 € en fonctionnement et 96 921,08 € en investissement.

Cette délibération permettra :

- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections **soit chaque année ou soit pendant toute la durée du mandat à compter du 10 avril 2023** ;

Monsieur le maire propose pendant toute la durée du mandat à compter du 10 avril 2023.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

✓ d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections pendant la durée du mandat à compter du 10 avril 2023.

➤ **Délibération N°08 : Approbation du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2022 (Budget EAU & ASSAINISSEMENT) - reprise des résultats**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Compte Administratif reprend l'ensemble des opérations du Budget Primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances de l'eau potable et de l'assainissement collectif de l'exercice 2022.

Les opérations de l'exercice 2022 font ressortir les résultats suivants :

INVESTISSEMENT :

Dépenses d'investissement :	56 345,74 €
Recettes d'investissement :	450 718,77 €
Résultat d'investissement de l'exercice :	+ 394 373,03 €
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat d'investissement N-1) :	195 080,99 €
- 199 292,04 € à reporter au compte 001 (recette)	
Restes à réaliser en dépenses d'investissement :	52 560,00 €
Restes à réaliser en recettes d'investissement :	22 357,00 €
Résultat à reporter (résultat de clôture + Résultat des RAR (RAR recettes - RAR dépenses)) au compte 1068 (recette) :	164 877,99 € (résultat positif donc pas de report au compte 1068)

FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement :	360 519,56 €
Recettes de fonctionnement :	254 984,42 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	- 105 535,14 €
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat de fonctionnement N-1) : 894 628,21 € - Part affectée à l'investissement sur exercice 2022 : 416 946,24 €	372 146,83 €
Part affectée à l'investissement en 2023 (compte 1068) :	0 €
Résultat à reporter au compte 002 (recette) :	372 146,83 €

Monsieur le maire précise que ce déficit est du au décalage des reversements effectués par la délégataire Hydra.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le Compte Administratif 2022 et le Compte de Gestion du trésorier ainsi que l'affectation de résultat.

Après en avoir délibéré (**le Président n'ayant pas pris part au vote conformément au Code Général des Collectivités Territoriales**), le conseil municipal,
Par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

✓ d'adopter le Compte Administratif 2022 de l'Eau et l'assainissement ainsi que l'affectation des résultats comme indiqués ci-dessus.

✓ d'approuver le Compte de Gestion 2022 du trésorier.

✓ de déclarer toutes les opérations de l'exercice 2022 définitivement closes.

✓ de reconnaître la sincérité des restes à réaliser.

✓ la reprise sur l'exercice 2023 de l'ensemble des résultats des sections de fonctionnement et d'investissement aux comptes respectifs :

- 002 : résultat de fonctionnement reporté
- 001 : résultat d'investissement reporté

➤ **Délibération N°09 : Approbation du Budget primitif EAU & ASSAINISSEMENT 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition de budget principal présenté par Monsieur le Maire,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le budget primitif 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

✓ d'adopter le Budget primitif 2023 de l'Eau et l'assainissement équilibré à la somme de 737 146,83 € en section de fonctionnement et à 477 928,63 € en section d'investissement.

➤ **Délibération N°10 : Approbation du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2022 (Budget SPANC) - reprise des résultats**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Compte Administratif reprend l'ensemble des opérations du Budget Primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances du Service Public d'Assainissement Non Collectif de la commune de l'exercice 2022.

Les opérations de l'exercice 2022 font ressortir les résultats suivants :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement :	720,00 €
Recettes de fonctionnement :	3 269,77 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	2 549,77 €
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat de fonctionnement N-1) : 50 313,76 €	52 863,53 €

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le Compte Administratif 2022 et le Compte de Gestion du trésorier ainsi que l'affectation de résultat.

Après en avoir délibéré (**le Président n'ayant pas pris part au vote conformément au Code Général des Collectivités Territoriales**), le conseil municipal,
Par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

✓ d'adopter le Compte Administratif 2022 du SPANC ainsi que l'affectation de résultat comme indiqué ci-dessus.

✓ d'approuver le Compte de Gestion 2022 du trésorier.

✓ de déclarer toutes les opérations de l'exercice 2022 définitivement closes.

✓ la reprise sur l'exercice 2023 du résultat de la section de fonctionnement au compte respectif 002 : résultat de fonctionnement ou d'exploitation reporté.

➤ **Délibération N°11 : approbation du Budget primitif SPANC 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition de budget SPANC présentée par Monsieur le Maire,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le budget primitif SPANC 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

✓ d'adopter le Budget primitif 2023 SPANC équilibré à la somme de 57 055,94 € en section de fonctionnement.

➤ **Avenant N°1 au bail professionnel avec la SCM médicale de la Voie**

Monsieur le maire informe l'assemblée délibérante qu'une rencontre a eu lieu le 14/03/2023 avec les médecins du cabinet médical pour expliquer l'évolution de l'établissement dû au départ proche d'un des médecins qui ne sera malheureusement pas remplacé.

Cette évolution amène les médecins à demander une diminution du loyer mensuel.

Celui-ci est de 1 839.75 € actuellement jusqu'au 31/03/23, avant l'augmentation annuelle prévue dans le bail professionnel, et sera de 1 958.67 € à compter du 01/04/23.

Au vu de son rendez-vous qui a eu lieu la veille avec les médecins, le médecin coordonnateur de la CPTS (communauté professionnelle territoriale de santé) et les infirmières, il propose d'ajourner cette délibération puisque le départ de ce médecin peut se transformer en opportunité.

Il souhaite la création d'un groupe de travail pour suivre ce dossier d'évolution du cabinet médical. M. HERMAND, M. PINEL, Mme DEFROMERIE, M. DEHEDIN, Mme GIGUEL, M. GOMMÉ, Mme LEROUX et M. RATIEUVILLE se portent volontaires.

➤ **Délibération N°12 : Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DSIL pour la création d'un pôle culturel (bibliothèque et médiathèque) dans les locaux de la gare de Serqueux**

Ce projet ayant évolué, le maître d'œuvre a fourni une nouvelle estimation de cette opération dont le coût global atteint la somme de 409 546.37 € HT ramené à 404 582,58 € HT sans l'assurance dommage ouvrage (4 963,79 € HT) qui n'est pas subventionnable.

Le plan de financement est donc à modifier en tenant compte de cette nouvelle estimation et de la nouvelle enveloppe financière de la SNCF dans le cadre du projet 1001 gares soit 100 000 €.

Le nouveau plan de financement serait donc le suivant :

La demande auprès de la DETR a été abandonnée puisque pour la MAM, celle-ci avait été refusée du fait que la commune n'est pas propriétaire du bâti, même cause même effet pour ce projet.

Financement	Montant HT Subventionnable	Taux sollicité	Montant subvention sollicitée
DETR			
DSIL	404 582,58 €	30%	121 374,77 €
Département	404 582,58 €	25%	101 145,64 €
Autre (SNCF : 1001 gares)	404 582,58 €	24,72%	100 000,00 €
Sous-total			322 520,41 €
Autofinancement (emprunt)			82 062,17 €
TOTAL HT Prévisionnel	404 582,58 €		404 582,58 €

Même si le conseil municipal, par délibération du 23/05/2020, a délégué la compétence des demandes de subvention au maire, les services de l'Etat souhaite, pour l'instruction du dossier, obtenir la délibération du conseil municipal adoptant le projet et son financement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
COMMUNE DE SERQUEUX (Seine-Maritime)

Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

✓ de solliciter l'attribution d'une subvention au taux le plus élevé possible auprès de l'Etat au titre de la DSIL pour réaliser cette opération.

✓ d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces administratives afférentes à la demande de subvention en vue de réaliser cette opération.

➤ **Délibération N°13 : Approbation de l'étude d'IC-Eau Environnement sur le zonage de l'eau pluviale pour l'ouverture d'une enquête publique**

La parole a été donnée à M. COUILLARD, en charge du dossier :

- Le conseil a approuvé, le 27 janvier 2023, la partie assainissement de l'étude établie par la société IC-Eau.

- Le conseil doit approuver la partie eau pluviale pour autoriser la mise en enquête publique.

Par principe, tous les projets de construction et tout aménagement, sur domaine public comme sur domaine privé, entraînant une imperméabilisation des sols (constructions, voies, cheminements, parkings ...), ne doivent pas générer des débits pluviaux et des volumes supplémentaires à l'existant.

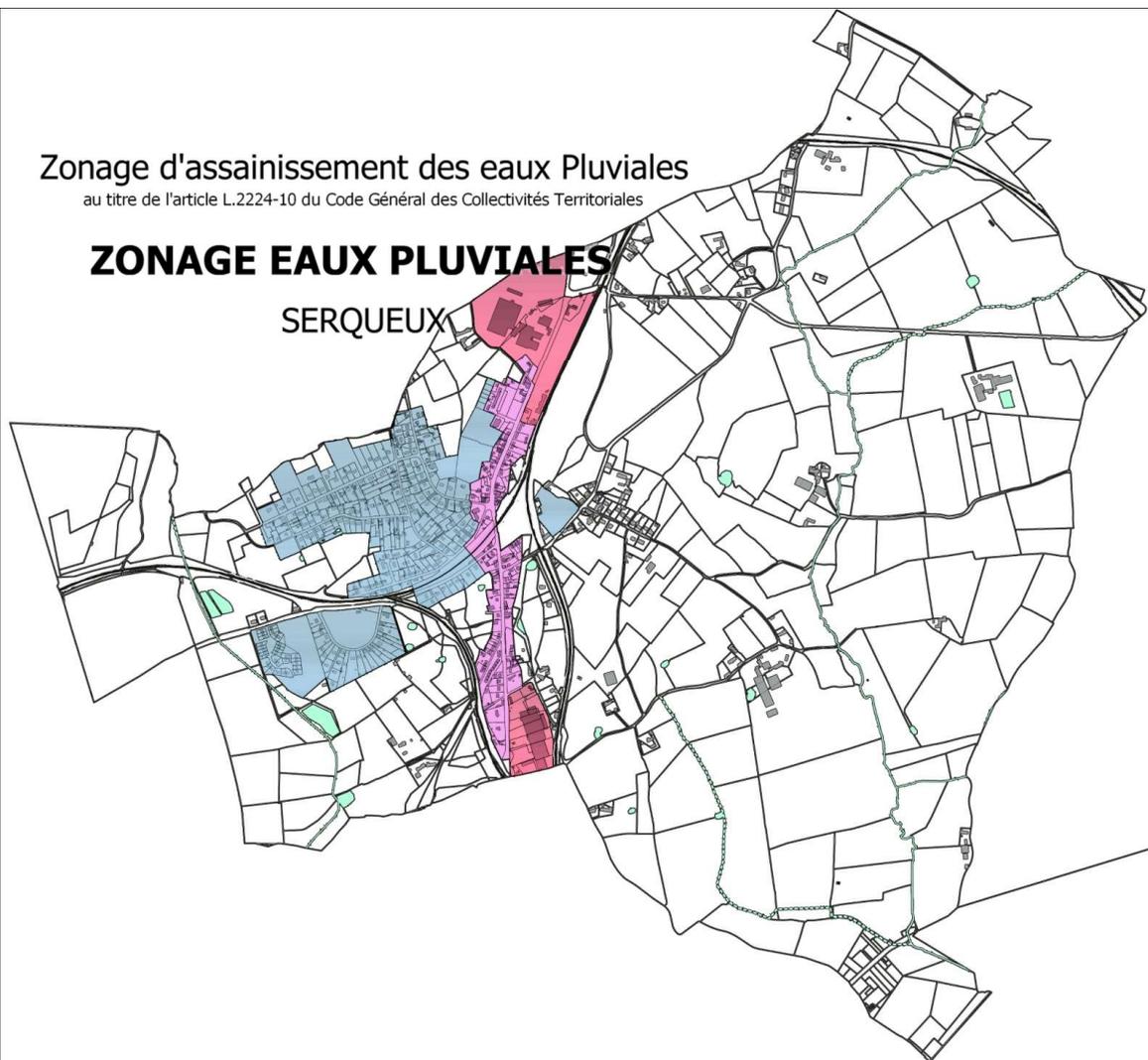
Carte du zonage des eaux pluviales

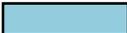
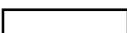
Zonage d'assainissement des eaux Pluviales

au titre de l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

ZONAGE EAUX PLUVIALES

SERQUEUX



-  Imperméabilisation globale limitée à 35 % ce qui correspond à une proportion des espaces de pleine terre de 65 % sur l'emprise foncière concernée.
-  Imperméabilisation globale limitée à 60 % ce qui correspond à une proportion des espaces de pleine terre de 40 % sur l'emprise foncière concernée.
-  Imperméabilisation globale limitée à 80 % ce qui correspond à une proportion des espaces de pleine terre de 20 % sur l'emprise foncière concernée.
-  Zones agricole / forestière / naturelle

Le conseil municipal doit approuver les directives de l'étude pour lancer l'enquête publique :
- zonage des eaux pluviales sur le territoire de la commune.

et donner pouvoir au maire pour signer toutes pièces concernant ce projet et notamment pour engager, par arrêté, l'enquête publique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

✓ d'approuver l'étude d'IC-Eau Environnement sur le zonage de l'eau pluviale.

COMMUNE DE SERQUEUX (Seine-Maritime)

✓ de donner pouvoir au maire pour signer toutes pièces concernant ce projet et notamment pour engager, par arrêté, l'enquête publique.

➤ **Délibération N°14 : Convention avec l'entreprise NEXIRA pour le rejet d'une partie de ses eaux usées sur le réseau d'assainissement collectif de la commune**

La parole a été donnée à M. COUILLARD qui informe l'assemblée délibérante qu'un rendez-vous avec l'entreprise NEXIRA a eu lieu le 13/03/23 avec les communes de Serqueux et de Forges-les-Eaux pour discuter sur la faisabilité du projet de rejet d'une partie de ses eaux usées sur le réseau d'assainissement collectif de la commune et par conséquent dans la STEP de Forges-les-Eaux.

La commune de Forges-les-Eaux a confirmé que celui-ci était réalisable mais qu'une convention entre toutes les parties et le délégataire doit être signée, l'usine traitant actuellement en totalité ses rejets.

Le conseil municipal doit autoriser le maire à signer cette convention dans ce sens.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

✓ d'autoriser l'usine NEXIRA à rejeter une partie de ses eaux usées sur le réseau d'assainissement collectif de la commune.

✓ d'autoriser Monsieur le maire à signer une convention avec la commune de Forges-les-Eaux, le délégataire et l'usine NEXIRA.

Monsieur le maire en profite pour indiquer que le chef de l'Etat a annoncé un plan Eau le 30 mars dernier. La commune l'a devancé puisque sa tarification est adaptée à la consommation de l'eau. Elle pourra peut-être espérer davantage de financement par l'Agence de l'Eau pour ses projets tels que les chemisages, les postes de refoulement, la 10^{ème} tranche d'assainissement à l'Epinay.

➤ **Délibération N°15 : Formation des élus municipaux et fixation des crédits affectés**

Monsieur le maire informe l'assemblée délibérante que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L 2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2 % ⁽¹⁾ des indemnités de fonction peut être consacrée chaque année à la formation des élus.

Alors que les organismes de formations doivent être agréés, conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

⁽¹⁾ Article L 2123-14

Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement.

Les pertes de revenu subies par l'élus du fait de l'exercice de son droit à la formation prévu par la présente section sont compensées par la commune dans la limite de dix-huit jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal en application des [articles L 2123-23, L 2123-24, L 2123-24-1 et, le cas échéant, L 2123-22](#). Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant. Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget de l'exercice suivant. Ils ne peuvent être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle intervient le renouvellement de l'assemblée délibérante.

Après en avoir, le conseil municipal,
Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

✓ d'adopter le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2% du montant des indemnités des élus.

La prise en charge de la formation des élus se fera auprès d'organismes de formations agréés.

✓ de prévoir chaque année, selon les capacités budgétaires, l'enveloppe financière prévue à cet effet.

➤ **Délibération N°16 : création d'un poste permanent d'adjoint technique à 20/35^{ème} à compter du 10/04/2023**

Monsieur le maire rappelle que, par délibération du 19/02/2021, le conseil municipal avait créé un poste non permanent pour mener à bien un projet à compter du 01/03/2021 sur une durée hebdomadaire de 20/35^{ème}.

Le projet consistait en l'étude de faisabilité technique et financière de préparation des repas de cantine par la commune. De plus, un audit complet de ce service était devenu opportun. Ces missions pouvaient être réalisées par le biais d'un contrat de projet.

L'échéance du contrat était la réalisation de ces missions, c'est-à-dire la réalisation du projet lui-même. Le planning de réalisation du projet de restructuration du groupe scolaire étant décalé, les missions relatives à ce contrat de projet s'en trouvent décalées également. En effet, l'ampleur financière et budgétaire du projet a conduit la commune à le phaser. L'agent actuellement recruté en CDD sur ce poste terminera donc ses missions à compter du 09/04/2023.

Aussi, la préparation des entrées des repas de cantine engendre du temps agent supplémentaire et par conséquent des heures supplémentaires pour les deux agents en restauration scolaire. Afin d'éviter cette situation, il serait nécessaire qu'un autre agent vienne en renfort. De plus, certaines tâches ne seront plus externalisées comme le nettoyage des vitres. Enfin, le suivi technique de la création du service en restauration scolaire est toujours nécessaire. Il est donc proposé la création d'un poste permanent d'adjoint technique à 20/35^{ème} à compter du 10/04/2023 pour les missions suivantes :

- service en restauration scolaire et entretien des locaux,

- suivi technique du projet de création du service en restauration scolaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

- ✓ de créer un poste permanent d'adjoint technique à 20/35^{ème} à compter du 10/04/2023.

➤ **Délibération N°17 : modification de l'acte constitutif de la régie de recettes pour le centre de loisirs à compter du 10/04/2023**

Actuellement, le paiement du centre de loisirs s'effectue uniquement en chèque ou espèces auprès du secrétariat de direction.

Comme pour la cantine et la garderie périscolaire, ce service utilise le même logiciel de gestion, les parents peuvent, via leur espace famille, réserver ou annuler des réservations en centre aéré.

Il permet également le paiement des réservations en ligne mais il n'est pas encore activé car la commune n'a pas modifié l'acte constitutif de la régie pour le centre de loisirs.

Le conseil municipal doit donc délibérer pour ajouter le mode de paiement par carte bancaire et par internet/PAYFIP à compter du 10/04/23, date à laquelle la demande de mise en place du paiement PayFip débutera.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

- ✓ d'approuver la décision modificative de l'acte constitutif de la régie de recettes pour le centre de loisirs ci-jointe.

➤ **Délibération N°18 : Tarification sociale de la cantine**

Monsieur le maire fait part aux membres du conseil municipal que depuis le 1^{er} avril 2019, l'Etat soutient la mise en place de tarifications sociales dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1 € maximum.

Un aide financière est accordée aux communes rurales défavorisées de moins de 10 000 habitants, qui instaurent une grille tarifaire progressive pour les cantines de leurs écoles.

Depuis le 1^{er} avril 2021 :

- L'aide de l'Etat est de 3 € par repas à 1 € maximum
- L'ensemble des communes rurales défavorisées peuvent en bénéficier
- L'Etat s'engage sur 3 ans au travers de la signature d'une convention avec la collectivité.

Cette mesure est applicable pour notre commune car elle a la compétence de restauration scolaire et elle est éligible à la fraction « péréquation » de la dotation de solidarité rurale.

L'aide est versée à trois conditions :

- La grille tarifaire de restauration scolaire doit prévoir au moins 3 tranches, calculées selon les revenus et le nombre d'enfants du foyer : au moins une tranche est inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1 € (l'aide est versée pour chaque repas servi à un tarif inférieur ou égal à 1 €).
- Le tarif inférieur ou égal à 1 € est attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1 000 € (ou équivalence en termes de revenus selon le nombre d'enfants).
- Une délibération fixe cette tarification sociale, avec une durée fixée ou illimitée.

Après échanges et débats, la commission finances du 13/03/23 a présenté deux propositions de tranches possibles. La suivante a été votée :

Quotient familial	Repas primaire			Repas maternelle		
	Tarif repas	Aide de l'Etat	Total	Tarif repas	Aide de l'Etat	Total
0 - 750	0,91 €	3 €	3,91 €	0,71 €	3 €	3,71 €
751 - 1 000	1 €	3 €	4,00 €	1 €	3 €	4,00 €
1 001 et +	3,91 €	0 €	3,91 €	3,71 €	0 €	3,71 €

Cette proposition de tranches et nouveaux tarifs permettrait de presque neutraliser la dernière augmentation des tarifs de la cantine. Elle ne pouvait pas être réalisable auparavant sans le logiciel actuel.

Elle doit être délibérée pour être applicable à la prochaine rentrée scolaire de septembre 2023 tout en gardant à l'esprit que l'inflation continue et que le passage en régie pour les repas affectera le budget.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

✓ d'appliquer cette tarification sociale pour la restauration scolaire à compter de la prochaine rentrée scolaire de septembre 2023 sur une durée limitée à 3 ans.

✓ de n'appliquer celle-ci que si la commune est éligible à la fraction « péréquation » de la Dotation de Solidarité Rurale.

➤ Questions diverses

Monsieur le Maire fait part de diverses informations à savoir :

- Concernant ses délégations, il doit rendre compte du bilan financier final de l'opération de la MAM qui fait ressortir les chiffres suivants :
 - Le total des travaux des lots : 320 436,92 € HT
 - Les frais de raccordement au gaz, branchement d'eau potable, branchement électrique : 3 239,73 € HT

Soit un total de travaux de 323 676,65 € HT auquel s'ajoutent :

- Les frais d'annonce légale : 263,75 € HT
- L'architecte : 40 138,80 €
- SPS : 1 440,00 € HT

- Le contrôle technique : 4 300,00 € HT

Soit un total général de dépenses de 369 819,20 € HT

En recettes, la commune a perçu une aide financière de la SNCF de 189 258 €, une subvention de la CAF de 77 642 € et de l'Etat au titre de la DSIL de 91 271,38 €.

Soit un total de recettes de 358 171,38 € HT et un reste à charge pour la commune de 85 611, 64 €.

- Deux assemblées générales d'associations ont eu lieu dernièrement. Celle des Anciens Combattants et celle du Club de la Joie de Vivre. Concernant cette dernière, la nouvelle gouvernance est très dynamique et très active avec de nombreux projets. Lors de son assemblée générale, un adhérent a interpellé le président et la municipalité parce qu'ils n'ont pas remercié la précédente gouvernance lorsqu'elle est partie. Monsieur le maire lui a donc répondu que, d'une part, le conseil municipal venait d'arriver et, d'autre part, lorsque le comité des fêtes a changé de gouvernance, le conseil municipal n'a pas transmis ses remerciements. Ce ne sont que les affaires des associations. De plus, étant donné le manque de courtoisie que l'ancienne gouvernance avait fait preuve envers la municipalité, c'était une forme de parallélisme des formes que la municipalité ne la remercie pas. Concernant les Anciens Combattants, ils interviendront pour la fête du 14 juillet et feront un projet avec le service civique.
- Pour la 3^{ème} tranche du chemin du Plix, les travaux débuteront fin avril. Une réunion avec l'entreprise et la maîtrise d'œuvre aura lieu la semaine prochaine. Les riverains seront prévenus en temps utile.
- Pour la carte communale, l'évaluation au cas par cas a été réalisée et la MRAE a répondu qu'elle était soumise à une évaluation environnementale.

Le bureau d'études finalisera le dossier de la carte communale en avril-mai avec un rapport de présentation, évaluation environnementale, le plan de zonage, les plans et liste des servitudes.

En juin-juillet, une consultation de la chambre d'agriculture (réponse sous un mois) et de la CDPENAF (réponse sous deux mois) aura lieu.

En août ou septembre, l'enquête publique pourrait commencer et durera deux mois.

En octobre-novembre arrivera l'approbation du conseil municipal.

En décembre ou janvier 2024, le Préfet devra l'approuver également.

- Concernant la 10^{ème} tranche d'assainissement collectif, rue de l'Epinay, la maîtrise d'œuvre a fourni un planning de réalisation :
 - Actualisation des études remise début 2022 : semaine prochaine,
 - Remise du plan projet : 12/04/23,
 - Rédaction de la synthèse des études : 13/04/23,
 - Préparation des dossiers de consultations : du 13 au 23/04/23,
 - Lancement de la procédure des consultations des entreprises : mai 2023,
 - Date de réunion avec le conseil municipal : 25/04/23,
 - Réunion d'informations des riverains : 23/05/23 sous réserve.
- Concernant l'ORT (Opération de Revitalisation du Territoire) qui permettra d'aller chercher plus facilement des financements et pour certaines activités de profiter d'une fiscalité plus intéressante, il a travaillé avec la chargée de mission de la CC4R et y a intégré la majorité des projets communaux dans les fiches actions qu'il présentera prochainement. Il faut une gouvernance

locale pour suivre le cheminement de l'ORT. M. GOMMÉ, M. COUILLARD et M. DEHEDIN se portent volontaires.

- Concernant le PETR et la CC4R, les dernières réunions ont été consacrées aux budgets. Pour celui du PETR, c'est la recherche d'économies pour revenir à une contribution des COM-COM presque équivalentes à 2019 avec des compétences mutualisées supprimées comme la culture et le tourisme. Pour celui de la CC4R, ce sont essentiellement les mêmes projets que l'an dernier avec les gros chantiers de l'année dernière qui sont la fin du siège et coworking, l'étude fiscale pour envisager un passage en FPU comme 90% des EPCI, la prise ou non de la compétence enfance-jeunesse.
- Concernant les déchets verts, le ramassage a redémarré hier. Visiblement, la déchèterie continuera à les accepter mais sous des conditions plus drastiques puisqu'il faudrait trier entre la pelouse et les branches. Pour la pelouse, ils ne pourront plus faire le vidage par levées mais en remplissant une benne ce qui rendra plus complexe l'organisation du ramassage par la commune. Ce point sera à reconfirmer après discussion avec le Président.

Mme DEFROMERIE demande si la commune a des informations sur l'obligation des composteurs en 2024.

Monsieur le maire lui répond qu'ils peuvent être mis à la disposition par le biais du SIEOM.

- Concernant les entretiens qui ont eu lieu hier pour le poste d'agent d'entretien d'espaces verts, neuf personnes ont été convoquées. Seulement deux sont venues et deux autres ne sont pas venues pour cause de maladie et de travail. Les autres ne sont pas venues et n'ont pas prévenu. Aucun sarcophagien ne s'est porté candidat.

La séance est levée à 20H36